



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2022-01

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2021-05-10-00496 - CMP APSI - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021-2355 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 3

IDF-2021-05-10-00497 - EPSN FRESNES - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021-2356 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 (4 pages) Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2021-12-31-00001 - 2021- 4957 CH de Gonesse 95, L activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisée au profit du Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962, 95 500 Gonesse. (2 pages) Page 12

## **Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire**

IDF-2021-12-17-00011 - Arrêté n°52-2021 modifiant l'arrêté n°21-2021 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 15

IDF-2021-12-27-00002 - Arrêté n°53/2021 portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines (9 pages) Page 20

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Pole Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2021-10-27-00008 - Décision de suppression pharmacie usage intérieur Clinique Pays de Seine 77590 (3 pages) Page 30

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique**

IDF-2021-09-27-00006 - ARRÊTÉ N°2022-001?? PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS D ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L ETABLISSEMENT PUBLIC VALLEE SUD GRAND PARIS, ??SPECIALITE MUSIQUE.?? (2 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-10-00496

CMP APSI - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-2021-2355 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins  
USLD, de la dotation à l'amélioration de la  
qualité et des forfaits annuels au titre de l'année  
2021

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021-2355 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

C.M.P. APSI  
4 PL DE LA CHENAIE  
94004 BOISSY SAINT LEGER  
FINESS ET - 940804560  
Code interne - 0005717

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 320 288.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 320 288.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **1 320 288.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 320 288.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110 024.00 euros**

Soit un total de **110 024.00 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-10-00497

EPSN FRESNES - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle  
Efficience-2021-2356 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins  
USLD, de la dotation à l'amélioration de la  
qualité et des forfaits annuels au titre de l'année  
2021

**Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-2021-2356 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

ETS PUBLIC NATIONAL DE SANTE  
FRESNES  
1 ALL DES THUYAS  
FINESS ET - 940806490  
Code interne - 0005718

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;



Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 420.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **33 848.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 572.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 123 958.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 069 594.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **3 054 364.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **4 050.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

- **15 859.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **11 181 287.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **37 420.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 118.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) autre (MCO) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 054 364.00 euros**, soit un douzième correspondant à **254 530.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **8 069 594.00 euros**, soit un douzième correspondant à **672 466.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **4 050.00 euros**, soit un douzième correspondant à **337.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **15 859.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 321.58 euros**

Soit un total de **931 773.91 euros**.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 10/05/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-31-00001

2021- 4957 CH de Gonesse 95, L activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisée au profit du Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962, 95 500 Gonesse.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 2021-4957**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962, 95 500 Gonesse en vue d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 23 novembre 2021 ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sont respectées ;
- CONSIDERANT que les prélèvements de tissus ont lieu en chambre mortuaire sur le site de Gonesse et seront pris en charge par la coordination de prélèvement d'organes et de tissus du Centre Hospitalier Delafontaine situé à Saint-Denis ;
- CONSIDERANT que les différents circuits ont été définis avec les services partenaires et que la collaboration avec la chambre mortuaire est effective, tout comme avec les laboratoires et les services cliniques impliqués ;
- CONSIDERANT que les potentialités de cette activité ont été évaluées et que sa mise en œuvre correspond à un besoin de santé publique ;
- CONSIDERANT qu'une convention a été signée avec les banques de tissus, y compris pour le prélèvement de cornées et que le programme qualité « Cristal action » proposé par l'Agence de la biomédecine est effectif sur ce site ;
- CONSIDERANT que conformément aux règles de bonnes pratiques en vigueur et afin de remplir les conditions pour la réalisation de cette activité, les travaux suivants devront être finalisés : installation d'un lavabo, réparation du scialytique et installation d'un rideau de séparation ;

## DECIDE

- ARTICLE 1 : L'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisée au profit du Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962, 95 500 Gonesse.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 31 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-17-00011

Arrêté n°52-2021 modifiant l'arrêté n°21-2021  
fixant la liste des membres du Conseil Territorial  
de Santé de Seine-Saint-Denis

## **Arrêté n°52/2021**

### **Modifiant l'arrêté n° 21/2021 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**Vu** l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°17-259 du 2 mars 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté n°21/2021 du 13 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-259 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** les membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

**Vu** la lettre de désignation de l'URPS Médecins libéraux Ile-de-France en date du 8 septembre 2021 ;

**Vu** la lettre de désignation de l'Association des maires de France du 6 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2021-376 du 27 octobre 2021 de la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-Saint Denis est modifiée comme figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 17 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

## ANNEXE

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

Députés
Monsieur Eric COQUEREL
Monsieur Stéphane PEU
Monsieur Patrice ANATO
Madame Marie-Georges BUFFET
Monsieur Jean-Christophe LAGARDE
Monsieur Bastien LACHAUD
Monsieur Alexis CORBIERE
Madame Sylvie CHARRIERE
Madame Sabine RUBIN
Monsieur Alain RAMADIER
Madame Clémentine AUTAIN
Monsieur Stéphane TESTE

Sénateurs
Monsieur Thierry MEIGNEN
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS
Madame Eliane ASSASSSI
Monsieur Vincent CAPO CANELLAS
Monsieur Gilbert ROGER
Monsieur Fabien GAY

**Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :**

**1/ Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Tony RAHME (URPS Médecins)	Docteur Patricia LAUGAREIL (URPS Médecins)
Docteur Mardoche SEBBAG (URPS Médecins)	Docteur Anne-Marie ROBERT (URPS Médecins)
Docteur Thierry GOMBEAUD (URPS Médecins)	Docteur Kaïs SLAMA (URPS Médecins)

**3/ Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**

a) Pour les conseillers régionaux :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
-	Madame Murielle MARTIN (Conseillère régionale d'Île-de-France)

e) Pour les représentants des communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
-	Madame Corinne CARCREFF (adjointe au maire de Livry-Gargan)
Madame Aïcha MEDJAOUI (adjointe au maire de Gagny)	Monsieur Pierre ALDHYNN (conseiller municipal de Bondy)

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-27-00002

Arrêté n°53/2021 portant nouvelle composition  
du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 53/2021**

#### **portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** L'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** Le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** Le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** Le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** L'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** L'arrêté n° 16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016 ;
- VU** L'arrêté n° 17-256 modifié du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines ;

**VU** Les désignations de Monsieur Laurent RICHARD, CD78 ; Madame Marie-Hélène AUBERT, CD78 ; Madame Sylvie PIGANEAU, Conseil Régional IDF ; Madame Huguette FOUCHE, Conseil Régional IDF ; Madame Corinne BEBIN ; Madame Valérie CAILLOL ; Monsieur François Gilles de CHATELUS ; Docteur Daphnée MONTAY, URPS Médecins ; Docteur Charlotte HOUSSAY DE COURTEIX, URPS Médecins ; Docteur Philippe CADI, URPS Médecins ; Docteur Patricia LEFEBURE-HELLEGOUARCH, URPS Médecins.

**VU** Les membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines est désormais fixée comme figurant en annexe

**ARTICLE 2e:** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé

**ARTICLE 3e:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4e:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 27 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

**1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

**Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET ( <i>FEHAP</i> )	Monsieur Jean-Louis MARTIN ( <i>FEHAP</i> )
Madame Isabelle LECLERC ( <i>FHF IDF</i> )	Monsieur Pascal BELLON ( <i>FHF IDF</i> )
Monsieur Éric LOUCHE ( <i>FHP</i> )	Madame Edwige MASSON ( <i>FHP</i> )

**Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Christophe GRAGER ( <i>FEHAP</i> )	Docteur Marc HARBOUN ( <i>FEHAP</i> )
Professeur Jacqueline SELVA ( <i>FHF</i> )	Docteur Pierre PANEL ( <i>FHF</i> )
Docteur Patrick LE BARS ( <i>HOSPITALISATION PRIVEE</i> )	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth FULLER ( <i>URIOPSS IDF</i> )	Monsieur Amaury LE GOUIC ( <i>FEHAP</i> )
Monsieur Bernard FOUSSAT ( <i>SYNERPA</i> )	Monsieur Eric CLAPIER ( <i>FHF</i> )
Madame Edwige LABBE ( <i>NEXEM</i> )	Monsieur Jimmy LAMETH ( <i>FEHAP</i> )
Madame Véronique CADART ( <i>URIOPSS IDF</i> )	Monsieur Marie-Claire LEFER ( <i>URIOPSS IDF</i> )
Madame Amanie KONAN ( <i>SYNERPA</i> )	Madame Agnès DELTEIL ( <i>SYNERPA</i> )

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence RICHARD ( <i>Association Habinser</i> )	Monsieur Yves BAUMANN ( <i>FNMF MGEFI</i> )
Monsieur Laurent CHASSAGNE ( <i>Fédération Addictions IDF</i> )	Madame Naira MELIAVIA ( <i>Fédération Addictions IDF</i> )

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur François BONNAUD (URPS Médecins)	Docteur Philippe CADI (URPS Médecins)
Docteur Daphnée MONTAY (URPS Médecins)	Docteur Patricia LEFEBURE- HELLEGOUARCH (URPS Médecins)
Docteur Charlotte HOUSSAY DE COURTEIX (URPS Médecins)	

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-François GEORGES (URPS Chirugiens-dentistes)	Docteur Renaud NADJAH (URPS Pharmaciens)
Monsieur Christian MAILLARD (URPS IDE)	Madame Laïna VERIN (URPS Podologues)
Madame Christine PELCA POIVRE (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Charlotte GAUTHIER (URPS Sages-femmes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie Alix AUTIER (SRP IMG)	Madame Hélène CHARLIER (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur François Charles CUISIGNIEZ (FNCS)	

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène CERTAIN (Maison de santé des Mureaux)	

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre-Yves DUCOUT (GCS REPY)	Madame Valérie CORNU (Réseau Odysée)



**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ghislain PROMONET ( <i>FNEHAD</i> )	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric PRUDHOMME ( <i>CROM IDF</i> )	Docteur Béatrice RIME ( <i>CROM IDF</i> )

**2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

Titulaires	Suppléants
Madame Rose TOUROUDE ( <i>UNAFAM78</i> )	Monsieur Claude LESEUR ( <i>UNAFAM78</i> )
Monsieur Philippe VAUR ( <i>UDAF 78</i> )	
Madame Danielle COUSEIN HIEBEL ( <i>APEI 78</i> )	
Madame Brigitte RAFFALLI ( <i>AFTC 78</i> )	Madame Claire MACABIAU ( <i>France Greffe Poumons</i> )
Monsieur Philippe QUIQUE ( <i>UFC QUE CHOISIR</i> )	Monsieur Jean-Claude CASSAN ( <i>UFC QUE CHOISIR</i> )
Madame Jacques BAERT ( <i>Association ACANTHE</i> )	Monsieur Mahbod HAGHIGHI ( <i>Association ACANTHE</i> )

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN ( <i>ADAPEI 78</i> )	Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU ( <i>APF</i> )

**c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	Suppléants
Madame Danièle DUTERTE	Monsieur Jean-Pierre WENDLING
Monsieur Pierre MAGET	Monsieur Guy BOURGOIN

### 3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Huguette FOUCHE</b> <i>(Conseil Régional IDF)</i>	<b>Madame Sylvie PIGANEAU</b> <i>(Conseil Régional IDF)</i>

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Laurent RICHARD</b> <i>(Conseil départemental 78)</i>	<b>Madame Marie-Hélène AUBERT</b> <i>(Conseil départemental 78)</i>

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
<b>Madame Sandrine ESQUERRE</b> <i>(PMI)</i>	<b>Madame Stéphanie COSSON</b> <i>(PMI)</i>

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Bernard DEBAIN</b> <i>(Versailles Grand Parc)</i>	<b>Monsieur Marc TOURELLE</b> <i>(Versailles Grand Parc)</i>
<b>Madame Marie-Noëlle THAREAU</b> <i>(Saint-Quentin en Yvelines)</i>	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Arnaud PERICARD</b> <i>(Maire de Saint-Germain-en-Laye)</i>	<b>Madame Valérie CAILLOL</b> <i>(adjointe au maire de Rambouillet)</i>
<b>Madame Corinne BEBIN</b> <i>(adjointe au Maire de Versailles)</i>	<b>Monsieur François Gilles DE CHATELUS</b> <i>(adjoint au Maire de Versailles)</i>

### 4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Jean-Jacques BROT</b> <i>(Préfecture 78)</i>	<b>Madame Angélique KHALED</b> <i>(DDCS)</i>

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Hervé Vincent</b> <i>(CAF 78)</i>	<b>Madame Stella DELOUIS</b> <i>(CNAVTS)</i>
<b>Madame Raymonde PERIGAUD</b> <i>(CPAM 78)</i>	<b>Docteur Frédérique ABASSI</b> <i>(ERSM)</i>

**Pour le collège des personnalités qualifiées :**

<b>Titulaires</b>
Professeur Jean-Pierre AQUINO (Géiatre et professeur associé au Collège de Médecine des Hôpitaux Publics)
Docteur Jaya BENOIT (Education Nationale)

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

<b>Députés</b>
Monsieur Didier BAICHERE
Monsieur Jean-Noël BARROT
Madame Béatrice PIRON
Madame Marie LEBEC
Madame Yaël BRAUN-PIVET
Madame Natalia POUZYREFF
Madame Michèle de VAUCOULEURS
Monsieur Michel VIALAY
Monsieur Bruno MILLIENNE
Madame Aurore BERGE
Monsieur Philippe BENASSAYA
Madame Florence GRANJUS

<b>Sénateurs</b>
Madame Marta DE CIDRAC
Monsieur Gérard LARCHER Président du Sénat
Monsieur Michel LAUGIER
Monsieur Martin LEVRIER
Madame Sophie PRIMAS
Madame Toine BOURRAT





Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2021-10-27-00008

Décision de suppression pharmacie usage  
intérieur Clinique Pays de Seine 77590

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 039**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-4 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, et R. 5126-49 à 66 ;
- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-10 et R. 5126-106 à R.5126-110 prévoyant que lorsque les besoins pharmaceutiques d'un établissement de santé ne justifient pas l'existence d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et les dispositifs médicaux stériles peuvent être détenus et dispensés sous la responsabilité d'un pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur ayant passé convention avec l'établissement ;
- VU L'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière
- VU Le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU La décision en date 6 septembre 2004 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° 77-541 pour la Clinique du Pays de Seine sise 8, rue de l'Île Saint-Pierre 77590 BOIS-LE-ROI ;
- VU La demande déposée le 14 juin 2021 par Madame Annie SEBBAGH en vue de la suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Pays de Seine sise 8, rue de l'Île Saint-Pierre 77590 BOIS-LE-ROI ;
- VU Les engagements de la Clinique du Pays de Seine, en date du 12 et 19 février 2021, de mettre en œuvre une organisation adéquate de l'approvisionnement et de la gestion des produits de santé à la suite de la mise en demeure adressée en date du 17 novembre 2020 pour un fonctionnement non conforme à la réglementation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU La convention en date du 17 mai 2021 entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et la Clinique du Pays de Seine afin de garantir la qualité et la sécurité de la détention et de la dispensation pharmaceutique des médicaments, produits, objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique et les dispositifs médicaux stériles prescrits aux patients pris en charge par la Clinique,
- VU L'avis favorable en date du 1er juin 2021, pour la suppression de la PUI, du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens avec les recommandations suivantes :
- Assurer une présence pharmaceutique sur place pour le déploiement des activités de pharmacie clinique ;

- Tracer les départs des armoires sur le site de Nemours ainsi que la réception de celles-ci, à la clinique du Pays de Seine à Bois-Le-Roi ;
- Planifier une présence pharmaceutique régulière par un pharmacien ou un préparateur, afin de faire des contrôles des armoires de dotations pour réévaluer les dotations et vérifier si les étiquetages sont conformes à la réglementation ;
- Préciser les dispositions à prendre en cas de panne de réfrigérateur ;
- Sécuriser la prise en charge thérapeutique de médicaments appartenant à la réserve hospitalière prescrits en dehors des heures d'ouverture de l'antenne de Nemours ;
- Prévoir un camion isotherme pour le transfert des armoires ;

**CONSIDERANT** Que la Clinique du Pays de Seine a cédé l'intégralité du stock de médicaments et produits de santé de sa pharmacie à usage intérieur, à titre gratuit, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne sis 55, boulevard du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU après qu'un inventaire précis a été mis en œuvre ;

**CONSIDERANT** L'engagement de la Clinique du Pays de Seine vis-à-vis de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne :

- de lui donner notamment des moyens en équipements et systèmes d'information pour la prise en charge de ses patients dans des conditions de sécurité et de qualité ,
- de l'associer aux instances décisionnelles pour une mise en œuvre d'un management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments et d'un management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux stérile conformes à la réglementation ;

**CONSIDERANT** L'engagement pris par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne, par courrier en date du 15 juin 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, pour les missions au titre de la Clinique du Pays de Seine, de recruter un poste temps plein de préparateur en pharmacie et un poste temps plein de pharmacien;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Pays de Seine sise 8, rue de l'Île Saint-Pierre 77590 BOIS-LE-ROI est autorisée.

**ARTICLE 2** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était de cinq demi-journées par semaine.



- ARTICLE 3 : La décision en date du 6 septembre 2004 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Pays de Seine sise 8, rue de l'Île Saint-Pierre 77590 BOIS-LE-ROI est abrogée.
- ARTICLE 4 : La cession, dans les conditions définies par les parties, de l'intégralité du stock des médicaments et autres produits de santé de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Pays de Seine :
- à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne sis 55, boulevard du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU,
- est autorisée au titre du III. de l'article L 5126-4 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6 : Les directeurs et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 27 octobre 2021  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-09-27-00006

ARRÊTÉ N°2022-001  
PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS  
D ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE  
L ETABLISSEMENT PUBLIC VALLEE SUD GRAND  
PARIS,  
SPECIALITE MUSIQUE.

**ARRÊTÉ N°2022-001  
PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC VALLEE SUD GRAND PARIS,  
SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux, situé 11-13 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre et ensembles instrumentaux / instruments polyphoniques / jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 – 2022.

**Article 2 :**

le conservatoire de Clamart, situé 1 Place Jules Hunebelle, 92140 Clamart, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre et ensembles

instrumentaux / instruments polyphoniques / jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 – 2022.

**Article 3 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27-09-2021

SIGNE

Marc GUILLAUME